



Laon, le 23 novembre 2018

## Communiqué de presse

### Prise en compte des conditions agronomiques exceptionnelles de l'année 2018

**Les mois de juin, juillet et août ont été marqués par un déficit pluviométrique et un ensoleillement importants ayant entraîné un dessèchement très marqué des sols sur l'ensemble des Hauts de France et en particulier dans l'Aisne.**

Ces conditions de sécheresse ont rendu très difficiles le travail du sol, l'implantation des cultures (intermédiaires et principales d'automne) et leur levée, et ont impacté le développement des cultures récoltées en fin d'été / début d'automne.

Les mois de septembre et d'octobre ont de nouveau été fortement déficitaires en pluie, ce qui a entraîné des difficultés de levée des inter-cultures et des cultures d'automne.

Les données pédoclimatiques montrent que les deux tiers du département de l'Aisne ont été particulièrement touchés.

Cette situation exceptionnelle par l'intensité des impacts (sécheresse des sols et déficit pluviométrique) et par la durée de l'évènement (plus de 5 mois) a conduit l'État, après échanges avec la commission européenne, à accorder des dérogations au titre de la force majeure dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

Au niveau départemental, il est également envisagé des dérogations au programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole sur les zones les plus touchées (majoritairement au sud et à l'extrémité nord-est du département). Dans les prochains jours, un arrêté en ce sens sera signé par le Préfet.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle*  
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)  
[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet02